

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 24207</p>
---	--	---

SEANCE du : 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 13 décembre 2024.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Thierry BAUDOUIIN	Bruno COTHOUIS <i>à partir de 19h40</i>	Jean-François MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Bérandère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	
Hélène BROUSSEAU	Pascale FERCHAUD	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABLY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Marie JARRY, pouvoir à Jean-François MOREAU	Constance MACKOW, pouvoir à Alain ROBIN	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Thierry BAUDOUIIN
Anne ROUX, pouvoir à Pascale FERCHAUD	Stéphanie FILLON, pouvoir à Yannick CHARRIER	Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN
Florence BAZZOLI	Philippe ROBIN	Bruno COTHOUIS, pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX jusqu'à 19h40

Secrétaire de séance : Bérandère BAZANTAY, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Convention et charte pour les spectacles et les cirques

Documents annexés et présentés en séance

Alain ROBIN présente le dossier.

La commune de Bressuire et ses communes déléguées, conformément aux modalités stipulées dans un projet de convention, organise une commission cirque une fois par an afin de pouvoir examiner les projets déposés et organiser les différentes manifestations tout au long de l'année.

A ce titre, une charte et une convention devront être signées par l'organisateur du cirque et la commune de Bressuire.

Le projet de convention qui a été établi prévoit l'installation de spectacles et de cirques dans les conditions précisément déterminées dans la convention jointe.

VU la convention de spectacles et cirques ;

VU la charte de spectacles et de cirques ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention et la charte, telles que présentées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et la charte pour les spectacles et les cirques de Bressuire et des communes déléguées.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20241224-DG_DEL_2024_207-DE
 Date de télétransmission : 24/12/2024
 Date de réception préfecture : 24/12/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Bérandère BAZANTAY



Le Maire, *Emmanuelle Menard*
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20241224-DG_DEL_2024_207-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024